

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 8 juin 2026
Délibération 1

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence du Doyen d'âge Monsieur René MORENO.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Election du Président

Conformément à l'article 3 des Statuts et à l'article 1 du Règlement intérieur du Syndicat mixte, le Comité Syndical se réunit sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

En application de l'article 2 du Règlement Intérieur, le Comité Syndical ne peut délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés, soit 22 membres.

En application de l'article 3.2.2 des Statuts, le Président, exécutif du Syndicat, est élu par le Comité Syndical à la majorité absolue et à main levée.

Si après un premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En respect des dispositions précitées, le Comité Syndical va procéder à l'élection du Président.

Monsieur Jean-Luc GIBELIN propose la candidature de Monsieur Thierry MATHIEU, aucune autre candidature ne se manifestant.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-21-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Thierry MATHIEU a obtenu 27 voix.

Monsieur Thierry MATHIEU est élu Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et assure désormais la présidence de la séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-21-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 8 juin 2026
Délibération 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Adoption du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article 16 des Statuts, le Président est assisté de Vice-présidents, élus selon les mêmes modalités que le Président, leur nombre est fixé par le Comité syndical.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, sans dépasser 15, soit pour le Syndicat mixte un maximum de 10.

Il est proposé, en conséquence, de fixer à 10 le nombre total de Vice-présidents du Syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De fixer à 10 le nombre total de Vice-présidents

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-22-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 8 juin 2026
Délibération 3

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Elections des Vice-présidents

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents, il convient de procéder à leur élection.

Conformément à l'article 3.2.2 des statuts du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault, les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, sauf pour le quorum où la moitié seulement des conseillers est nécessaire. Le vote a lieu à main levée.

En respect de ces dispositions, le Président propose de procéder à l'élection des 10 Vice-présidents du syndicat mixte.

- Election du 1^{er} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Luc GIBELIN comme 1^{er} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Jean-Luc GIBELIN ayant obtenu 27 voix est déclaré 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-23-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Election du 2^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Madame Julie FRECHE comme 2^{ème} Vice-présidente aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Madame JULIE FRECHE ayant obtenu 27 voix est déclarée 2^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 3^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Françoise MATHERON comme 3^{ème} Vice-présidente, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Madame Françoise MATHERON ayant obtenu 27 voix est déclaré 3^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 4^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Claude ALLINGRI comme 4^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Claude ALLINGRI ayant obtenu 27 voix est déclaré 4^{ème} Vice-président(e) du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 5^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Bertrand VIVANCOS comme 5^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Bertrand VIVANCOS ayant obtenu 27 voix est déclaré 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-23-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Election du 6^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Thierry BAEZA comme 6^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Thierry BAEZA ayant obtenu 27 voix est déclaré 6^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 7^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Patrice CANAYER comme 7^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Patrice CANAYER ayant obtenu 27 voix est déclaré 7^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 8^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Charles DESPLAN comme 8^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Jean-Charles DESPLAN ayant obtenu 27 voix est déclaré 8^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

- Election du 9^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Anthony MELIN comme 9^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Anthony MELIN ayant obtenu 27 voix est déclaré 9^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-23-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Election du 10^{ème} Vice-président (e) :

Le Président propose la candidature de Monsieur Loïc FATACCIOLI comme 10^{ème} Vice-président, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Loïc FATACCIOLI ayant obtenu 27 voix est déclaré 10^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Conformément aux désignations des membres du Syndicat mixte, les conseillers syndicaux sont installés et appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Hérault, suivant le tableau joint en annexe à cette délibération.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

034-253403430-20260608-AG2026-23-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Tableau du Comité Syndical 2026 - Délibération 3 - 08 juin 2026

Prénom Nom	Titre	Collectivité
Thierry MATHIEU	Président du syndicat mixte	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Jean-Luc GIBELIN	1er Vice-Président du Syndic	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Julie FRÊCHE	2ème Vice-présidente du Syn	Montpellier Méditerranée Métropole
Françoise MATHERON	3ème Vice-présidente du Syn	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Claude ALLINGRI	4ème Vice-Président du Synd	Béziers Méditerranée Agglomération
Bertrand VIVANCOS	5ème Vice-Président du Syn	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Thierry BAEZA	6ème Vice-Président du Syn	Sète Agglopôle Méditerranée
Patrice CANAYER	7ème Vice-Président du Syn	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Jean-Charles DESPLAN	8ème Vice-Président du Syn	Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
Anthony MELIN	9ème Vice-Président du Syn	Pays de l'Or Agglomération
Loïc FATACCIOLI	10ème Vice-Président du Sy	Lunel Agglo
Christian ASSAF	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Max ALLIÈS	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Sylvie THOMAS	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Sébastien DENAJA	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
René MORENO	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Jean-Noël BADENAS	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Myriam GAIRAUD	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Jean-Marc BIAU	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Florence BRUTUS	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Zina BOURGUET	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Fadilha BENAMMAR KOLY	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Julia PLANE-VOUZELLAUD	Conseillère syndicale	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Stéphan ROSSIGNOL	Conseiller syndical	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Gilles CUSIN	Conseiller syndical	Montpellier Méditerranée Métropole
Michaël DELAFOSSE	Conseiller syndical	Montpellier Méditerranée Métropole
Grégoire DELFORGE	Conseiller syndical	Montpellier Méditerranée Métropole
Fabrice LECOMTE	Conseiller syndical	Montpellier Méditerranée Métropole
Jacqueline MARKOVIC	Conseillère syndicale	Montpellier Méditerranée Métropole
Yvon MARTINEZ	Conseiller syndical	Béziers Méditerranée Agglomération
Michel SANCHEZ	Conseiller syndical	Béziers Méditerranée Agglomération
Vincent SABATIER	Conseiller syndical	Sète Agglopôle Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
 0608-AG2026-23-DE
 Date de télétransmission : 11/06/2026
 Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 8 juin 2026
Délibération 4

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKIVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre des procédures d'achat public, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour les mises en concurrence formalisées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants constituant la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 27 voix pour et 1 abstention

- La création de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption de la liste ci-dessous de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

Titulaires

Madame Françoise MATHERON – Région Occitanie

Monsieur Patrice CANAYER – Région Occitanie

Madame Zina BOURGUET – Région Occitanie

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-24-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Madame Julie FRECHE – Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur Claude ALLINGRI – Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Suppléant (e) s

Madame Aurélie GENOLHER – Région Occitanie

Monsieur Max ALLIES – Région Occitanie

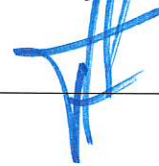
Monsieur Thierry BAEZA – Sète Agglopôle Méditerranée

Monsieur Jean-Charles DESPLAN – Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur Anthony MELIN – Pays de l'Or Agglomération

Fait et délibéré à Montpellier, le jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-24-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 8 juin 2026
Délibération 5

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKIVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Délégation du Comité syndical au Président pour les marchés passés en appels d'offres et leurs avenants

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, par délégation du Comité syndical, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation, au moins une fois par an, au Comité syndical.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 27 voix pour et 1 voix contre

- De donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260608-AG2026-25-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
 Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
 Séance du 8 juin 2026
Délibération 6

L'an deux mille vingt-six, le huit juin,
 Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Fabrice LECOMTE, Jacqueline MARKIVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Thierry BAEZA a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Anthony MELIN a donné pouvoir à Christian ASSAF.

Délégués absents ou excusés : Stéphan ROSSIGNOL, Michaël DELAFOSSE, Michel SANCHEZ, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 28

Objet : Délégation du Comité syndical au Président pour les marchés passés en procédure adaptée

Les contrats conclus par le Syndicat mixte pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services sont des marchés publics et, à ce titre, sont soumis à la réglementation régissant la commande publique.

Afin de faciliter l'administration de la collectivité, il vous est proposé de donner délégation au Président du Syndicat mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation permet d'assurer la gestion des affaires courantes et la continuité des services, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la réunion du comité syndical. Elle sera limitée aux prestations pour lesquelles des crédits ont été inscrits au budget.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation, au moins une fois par an, au Comité syndical.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
 Décide avec 27 voix pour et 1 voix contre

- De donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, selon les modalités ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
 Le Président
 Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 034-253403430-20260608-AG2026-26-DE
 Date de télétransmission : 11/06/2026
 Date de réception préfecture : 11/06/2026